Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20231221-lmc134963-AR-1-1
Date de télétransmission :	26 décembre 2023
Date de réception :	26 décembre 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	27 décembre 2023



# DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTÉ Nº DRH/2023/1058

Extrait n° 1 d'arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis du comité social territorial;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 28 septembre 2023 est modifié comme suit :

#### LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉVÈNEMENTIEL ET DU PROTOCOLE

# ARTICLE 9 : La direction de la communication, de l'évènementiel et du protocole

Elle est structurée autour de deux grands domaines d'activités : l'événementiel et la communication externe ainsi que de trois services transversaux : la presse, la rédac et le protocole.

Elle propose et coordonne les actions de communication du Conseil départemental.

Elle assure la réalisation matérielle des actions de communication de l'institution départementale.

Elle a en charge l'organisation des manifestations, des grands événements de la collectivité et de l'animation du réseau Seniors en action.

Elle a en charge l'organisation matérielle de l'ensemble des manifestations, des réceptions et des cérémonies protocolaires et des huissiers.

Elle assure les relations presse de la collectivité.

# CHAPITRE 1

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

#### **ARTICLE 11 : Le service de la documentation**

Il est en charge de la veille réglementaire et documentaire pour l'ensemble des services.

Il réunit, analyse, exploite l'ensemble de la documentation concernant le département et les domaines de

compétence des collectivités territoriales, en fait la synthèse et en assure la diffusion.

Il gère l'acquisition de l'ensemble de la documentation pour tous les services.

Il est composé de deux sections :

# 11.1 La section presse et espace documentaire numérique

Elle est responsable de la conception, de la réalisation et du développement du portail documentaire intranet et internet afin de répondre à tous les besoins des agents en matière de données documentaires utiles à leurs missions tant sur le réseau départemental qu'en mobilité.

Elle a en charge l'élaboration de nouveaux produits documentaires numériques (lettres d'information, dossiers d'actualité, veilles et flux spécialisés, cartes conceptuelles...).

Elle assure l'indexation documentaire de la presse locale et nationale, quotidienne et hebdomadaire pour alimenter la base de données, principal outil de la connaissance des informations d'actualité concernant notre département et les collectivités territoriales.

#### 11.2 La section veille et ressources documentaires

Elle assure l'exploitation des ouvrages, articles de périodiques, textes règlementaires et informations d'actualité diffusées sur le web pour alimenter la base de données documentaire mise à la disposition de tous.

Elle effectue les recherches documentaires, pour les services et les usagers, reçues lors des permanences en salle de lecture.

Elle participe à l'élaboration et à la mise à jour des lettres d'information et des dossiers d'actualité pour la diffusion de l'information auprès des agents.

Elle est responsable de l'animation de sessions de formation à la recherche documentaire sur intranet et internet pour assurer aux agents une plus large autonomie dans leurs recherches d'informations.

Elle collabore avec l'association des documentalistes de collectivités territoriales (Interdoc) à la mutualisation de la recherche et du traitement documentaire des périodiques spécialisés.

### LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

# ARTICLE 25 : La direction de l'attractivité territoriale

Elle élabore et met en œuvre l'ensemble des politiques contribuant à l'attractivité du territoire.

Elle assure la relation avec les partenaires institutionnels du Département : État, Région, EPCI, communes et Union européenne et suit les programmes d'actions correspondants.

Elle coordonne le soutien financier et technique proposé aux communes ou à leurs groupements.

Elle coordonne la politique du Département en faveur du monde rural et propose un programme d'actions en faveur de ce territoire spécifique.

Elle propose et met en œuvre les interventions du Département en matière d'aménagement numérique du territoire, de tourisme, d'aménagement et de développement local pour le territoire en lien avec tous les acteurs concernés au travers de projets, de politiques publiques et de financement des projets portés par les collectivités.

Elle assure l'accompagnement, le contrôle technique budgétaire des satellites et organismes associés de son champ de compétence que le Département finance et soutient.

L'organisation de cette direction s'articule autour de quatre services :

- > le service d'appui aux politiques publiques,
- le service de l'aménagement, du tourisme et de la montagne,
- le service de l'agriculture et de l'alimentation durable,
- > le service d'appui financier aux collectivités.

### 25.1 Le service d'appui aux politiques publiques

Il assure l'accompagnement, l'évaluation et le contrôle technique et financier des satellites (syndicats mixtes) et des organismes associés (CRT, SICTIAM, Habitat 06...) relevant des champs de compétence de la direction.

Il procède aux expertises transversales (recherche de financements, économie, partenariats institutionnels, Système d'information géographique) pour l'ensemble des projets des services de la direction et consolide les informations de la direction.

Il répond aux enjeux de connectivité fixe et mobile des territoires et contribue au développement cohérent et équilibré des usages numériques. Il concourt à la définition des orientations stratégiques prévues par l'article L. 1425-2 du CGCT en se chargeant du suivi de l'action des partenaires publics et privés du Département.

Il identifie et coordonne au sein du Département le suivi des programmes d'aide européens. A ce titre, il participe aux relations avec les instances européennes, nationales, régionales et italiennes et aide les directions concernées pour le montage de leurs projets.

#### 25.1.1 La cellule d'appui aux syndicats mixtes

Elle suit l'activité des syndicats mixtes et coordonne l'implication du Conseil départemental en leur sein, notamment sur le plan du contrôle financier. Elle vient également en appui des missions fonctionnelles (RH, finances, marchés, assemblées) des syndicats dont la taille ne leur permet pas de bénéficier de toute la technicité nécessaire à leur bon fonctionnement.

# 25.2 Le service de l'aménagement, du tourisme et de la montagne

En relation ou partenariat avec les acteurs de la vie économique, les collectivités territoriales et en transversalité avec les directions, il élabore des stratégies de développement et met en œuvre des programmes d'action départementaux dans le domaine du tourisme, de l'aménagement du territoire et de la politique montagne. Il travaille au développement de l'attractivité des stations et territoires de montagne dans un contexte de transition et d'évolution des activités.

Il participe à l'ingénierie, au suivi et à l'évaluation des projets et peut assurer la maîtrise d'ouvrage de projets.

Il est composé de deux sections :

#### 25.2.1 La section tourisme

Elle propose et met en œuvre les politiques de développement, l'ingénierie et l'animation dans le domaine touristique.

Elle participe au montage et au suivi des grandes opérations à vocation touristique.

Elle étudie et exécute les programmes de création et d'amélioration d'équipements relatifs à l'accueil touristique en zone rurale.

Elle étudie et propose de nouveaux produits touristiques en partenariat avec les professionnels concernés.

Elle procède à l'examen technique des dossiers et apporte un conseil technique aux maîtres d'ouvrage concernés.

Elle coordonne l'intervention des structures associatives dont le Département est membre et assure la relation avec le Comité régional de tourisme Côte d'Azur.

Elle contribue à la qualification et la montée en gamme de l'offre touristique.

Elle assure la veille stratégique et prospective en matière de tourisme.

### 25.2.2 La section aménagement et montagne

Elle réalise les études et veille au respect des intérêts départementaux lors de l'élaboration des grands schémas d'aménagements régionaux ou de massif et autres documents d'urbanisme.

Elle assure la veille stratégique et prospective en matière d'aménagement et de développement du territoire

Elle assure au sein des services départementaux le suivi des documents d'urbanisme et la mise en œuvre des procédures d'urbanisme.

Elle mobilise l'ingénierie de pilotage nécessaire à la réalisation des grands projets d'urbanisme et d'aménagement du Département en particulier sur les espaces à enjeux.

Elle assure la relation avec l'établissement public foncier compétent sur le territoire départemental.

Elle travaille au développement de l'attractivité des stations et territoires de montagne dans un contexte de transition et d'évolution des activités.

Elle suit les opérations de rénovation urbaine et autres programmes concernant l'habitat et le logement en lien avec les services de l'Etat.

Elle évalue les dispositifs et propose les adaptations nécessaires.

Elle assure les relations et le suivi de l'opérateur départemental de l'habitat.

# 25.3 <u>Le service de l'agriculture et de l'alimentation durable</u>

Il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques départementales en matière de développement agricole et rural, notamment autour des enjeux d'alimentation durable pour la restauration collective, les actions agricoles, ainsi que le suivi des partenariats avec les différentes organisations œuvrant dans le secteur agricole et rural.

Il assure au besoin la valorisation des actions du Département en matière agricole et rurale lors des différentes manifestations à vocation locale, nationale ou internationale.

Il est composé de deux sections :

# 25.3.1 La section agriculture

Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques départementales en matière de développement agricole et rural.

Elle suit les partenariats avec les différentes organisations œuvrant dans le secteur agricole et rural.

Elle élabore, en fonction de la règlementation nationale et européenne existante, la règlementation départementale des aides agricoles et rurales, et négocie les partenariats nécessaires pour sa mise en œuvre.

Elle instruit et propose la répartition des aides individuelles et collectives pour l'économie agricole et vérifie le bon usage des aides attribuées.

Elle assure la mise en œuvre de la politique foncière agricole départementale, l'animation et le secrétariat de la commission départementale d'aménagement foncier.

#### 25.3.2 La section alimentation

Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques départementales centrées sur l'alimentation durable notamment concernant la restauration collective.

Elle porte le Projet Alimentaire Territorial du Département et coordonne ses actions en interne avec les autres directions, en externe avec les acteurs concernés.

Elle développe des projets autour de la production maraichère, de la logistique alimentaire, ou tout projet contribuant à la résilience alimentaire du département et au développement d'une alimentation locale et durable.

Elle assure la veille stratégique et prospective en matière de résilience alimentaire territoriale.

Elle suit et élabore les partenariats avec les acteurs concernés par cette thématique.

### 25.4 Le service d'appui financier aux collectivités

Il propose les règles d'intervention du Conseil départemental au profit des communes ou de leurs groupements.

Il assure l'instruction administrative des dossiers des communes ou de leurs groupements dans le cadre de programmes financés par le Conseil départemental ou cofinancés par la Région, l'Etat, l'Union européenne ou tout autre partenaire.

Il coordonne l'instruction des dossiers par les services techniques.

Il prépare les documents nécessaires au vote des subventions (Assemblée départementale et Commission permanente) et notifie les subventions aux élus.

Il assure l'accueil téléphonique parfois physique des communes et des élus dans le cadre de leurs demandes de subvention.

Il prépare les tableaux de bord, requêtes et fiches de synthèse nécessaires au suivi des dossiers de subvention et du budget.

Il instruit les demandes de versement de subvention.

Il veille à la caducité des subventions et à la relance des avis de versement auprès des services techniques.

# LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DES LUTTES CONTRE LA FRAUDE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

# ARTICLE 33 : La direction de l'insertion et des luttes contre la fraude et la précarité énergétique

Cette direction conçoit, pilote et évalue les politiques d'insertion en faveur de publics en grandes difficultés socio-économique, en particulier en élaborant et en coordonnant le programme départemental d'insertion et le pacte territorial d'insertion pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), le Fonds social à la maîtrise de l'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) et le Fonds social d'aides à l'acquisition de véhicules électriques et à l'installation d'infrastructures de recherche (FSVIE).

Elle assure le suivi d'autres dispositifs transversaux en faveur des personnes en difficulté telles que les actions relevant de la politique de la ville, notamment les contrats de ville.

Elle travaille en étroite collaboration avec les territoires pour assurer une harmonisation des pratiques à l'échelon départemental afin d'identifier au mieux les besoins des usagers en matière d'insertion.

La direction garantit le pilotage de la transversalité des parcours d'insertion, le pilotage des actions de solidarité (RSA, logement, formation...), l'évaluation de l'impact des mesures et des prestataires.

Les missions « insertion santé » relatives aux avis médicaux et aux accompagnements psychologiques adaptés sont rattachées directement à la direction.

Elle comprend deux services:

# 33.1 <u>Le service de la gestion des prestations individuelles et de lutte contre la fraude</u>

Il pilote et assure la gestion des prestations individuelles liées aux dispositifs RSA, FSL, FSME 06 et FSVIE. Dans ce cadre, il applique et rationalise les procédures réglementaires en vigueur pour l'attribution de ces aides et veille à l'harmonisation des pratiques et des informations émises par les territoires.

Il assure un contrôle financier des dépenses allouées et tisse des partenariats étroits avec les organismes chargés de la liquidation de ces prestations, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Il transmet au service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion toute situation présentant une anomalie qui pourrait relever de la lutte contre la fraude.

Il décline la politique de contrôle et de lutte contre la fraude sur l'ensemble du Département.

Il comprend trois sections:

#### 33.1.1 La section attribution et suivi du revenu de solidarité active

Elle a pour mission le suivi de l'attribution du RSA, soit par délégation à la CAF et à la MSA, soit directement pour les ouvertures de droit non délégués : ressortissants européens, étrangers, étudiants, travailleurs indépendants...

Elle effectue un suivi des dépenses liées à l'allocation RSA.

### 33.1.2 La section attribution et suivi du fonds de solidarité pour le logement

Elle a pour mission le pilotage et la gestion administrative du FSL en lien avec la CAF (actions collectives et individuelles).

Elle gère les commissions partenariales de prise de décision et assure une harmonisation de l'information concernant ce dispositif sur les territoires.

Elle contrôle la gestion du budget affecté.

### 33.1.3 La section lutte contre la fraude

Elle coordonne la lutte contre la fraude aux prestations et les mesures de prévention qui y sont associées au sein des services de la DGA.

Elle construit, conduit et coordonne les dispositifs de recherche des fraudes, le traitement des signalements et élabore les procédures adaptées.

Elle propose les mesures de sanctions adéquates en cas de fraude avérée.

# 33.2 <u>Le service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion</u>

Il conçoit, met en œuvre et évalue les actions constituant l'offre d'insertion du Département qui permettent aux personnes en difficulté socio-économique de s'inscrire dans un parcours d'insertion cohérent et adapté à leur situation.

Pour cela, il travaille en relation étroite avec les territoires et les partenaires pour développer des actions répondant aux besoins des usagers en termes de santé, de logement, d'accompagnement social et d'accès à l'emploi.

Il apporte un soutien technique aux territoires sur la gestion de projet et l'animation d'un réseau de partenaires.

Il comprend:

# 33.2.1 Les Espaces territoriaux insertion et contrôle (ETIC)

Positionnés à l'Ouest, au Centre et à l'Est du Département, ils sont chargés de l'accompagnement et du contrôle de bénéficiaires du RSA, incluant un volet territorial d'insertion assurant l'animation du programme départemental d'insertion.

#### 33.2.2 Les Pôles territoriaux d'insertion

Positionnés à l'Ouest, au Centre et à l'Est du Département, ils sont chargés d'animer chaque territoire d'insertion en intervenant auprès de l'ensemble des partenaires du territoire pour porter la politique menée par la direction de l'insertion et de la lutte contre la fraude tout en veillant à la cohérence des parcours d'insertion.

#### 33.2.3 Les sections administratives d'insertion

Elles sont chargées, à l'Ouest, au Centre et à l'Est du Département, de désigner les référents uniques RSA des dossiers simples et d'assurer le secrétariat des équipes pluridisciplinaires qui se prononcent sur les avis de suspension du RSA, sur les amendes administratives ainsi que sur les réouvertures des droits au RSA après une suspension.

# 33.2.4 La section pilotage des actions d'insertion

Elle a pour mission de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer des actions d'insertion professionnelle, sociale, par la santé et par le logement dans le cadre du dispositif RSA.

Elle coordonne l'entrée dans le dispositif des allocataires du RSA en pilotant l'accompagnement des organismes référents conventionnés et le processus d'orientation.

Elle assure une harmonisation des pratiques sur les territoires sur les procédures de suivi des parcours d'insertion (contractualisation, procédures de suspension, recours...).

Elle participe au financement de formations individuelles en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels chargés de la formation.

Elle participe au développement et au suivi du secteur de l'insertion par l'activité économique et de la prise en charge de contrats aidés en lien avec l'État.

Elle mobilise les partenaires locaux et les territoires pour développer l'emploi.

Elle suit administrativement et financièrement les actions dont elle a la charge.

# 33.3 Le service de la lutte contre la précarité énergétique

Il assure la mise en œuvre opérationnelle de la politique de rénovation énergétique et de mobilité

écologique du Département.

Il instruit les demandes de subventions centrées pour l'essentiel autour de la rénovation énergétique et notamment les aides pour la rénovation globale, pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques ou pour l'installation de borne de recharge électrique.

Il assure également la réponse auprès de la plateforme téléphonique pour ces dispositifs du lundi au vendredi, ainsi que la conduite du dispositif SARE.

## LA DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE L'ACTION SOCIALE

#### ARTICLE 35: La direction des territoires et de l'action sociale

Cette direction pilote et structure l'activité et les projets des quatre-territoires de solidarités humaines, de la délégation à l'action sociale et de la délégation à la coordination en territoire.

Cette direction travaille en étroite collaboration avec les quatre directions de politique publique (enfance, insertion, autonomie et handicap, santé).

Elle veille à améliorer l'efficacité de l'action sociale départementale et la mise en œuvre des politiques sociales.

Elle promeut les missions et projets porteurs de nouvelles pratiques d'action sociale, en évolution constante, au regard des multiples champs d'intervention et des besoins de la population, répartie sur 200 points d'accueil différents accompagnant nos usagers dans leurs démarches quotidiennes.

Cette direction s'articule autour de 6 délégations :

- la délégation à l'action sociale,
- > la délégation à la coordination en territoire,
- les 4 délégations territoriales.

# 35.1 La délégation à l'action sociale

Elle définit, garantit et impulse l'application coordonnée et harmonisée des politiques publiques entrant dans le champ social et mises en œuvre dans les territoires, des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux ainsi que l'application des règles de déontologie et du secret professionnel.

Elle veille à la sécurité juridique des actes réalisés, à l'égalité de traitement des usagers et à l'homogénéité des pratiques professionnelles.

Elle coordonne la veille, les études et l'observation départementale de l'action sociale, accompagne la réalisation des bilans d'activité territoriaux par politique et les consolide au niveau départemental.

Elle produit des analyses statistiques thématiques.

Elle couvre l'action sociale et les pratiques professionnelles (renforcement des compétences professionnelles, harmonisation des pratiques, coordination du réseau partenarial...).

Elle diligente les enquêtes sociales et suit les expulsions locatives et les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Elle a en charge la prospective, l'appui aux projets et innovations avec l'accompagnement des territoires pour l'élaboration et l'actualisation des projets et diagnostics, l'appui technique aux projets développés, la veille technique, le benchmarking et la prospective en matière d'actions sociales.

Elle assure le suivi des incidents dans les territoires.

# 35.2 <u>La délégation à la coordination en territoire</u>

Elle veille à la bonne coordination opérationnelle des politiques publiques en territoire.

Elle aide à identifier les projets prioritaires, à mettre en œuvre la méthodologie adaptée à chaque projet, à assurer l'animation et la coordination entre l'ensemble des parties prenantes internes et externes, à concevoir les indicateurs pertinents et les critères d'évaluation, à garantir la bonne mise en œuvre, la communication, l'harmonisation des dispositifs et la bonne implication de l'ensemble des services concernés et à assurer le suivi dans la durée de chaque projet pour une dynamique d'améliorations continues.

# 35.3 Les délégations territoriales

Les délégations territoriales sont organisées selon le découpage géographique des Maisons des solidarités départementales suivant :

- ➤ Territoire 1 : Cannes Le Cannet Grasse
- > Territoire 2 : Antibes Vallauris Cagnes-sur-Mer Saint-Laurent-du-Var
- ➤ Territoire 3 : Nice-Cessole Nice-Ouest Nice-Magnan Les Vallées
- > Territoire 4 : Nice-Port Nice-Centre Nice-Lyautey Les Paillons Menton

Elles mettent en œuvre les politiques publiques sociales et médico-sociales du département sur leur territoire et sont garantes de leur bonne mise en œuvre.

Elles coordonnent l'action opérationnelle de l'ensemble des structures sociales et médico-sociales du Département sur les territoires.

Elles assurent les relations avec les partenaires institutionnels, les prestataires et les porteurs de projet à l'échelle de leur territoire, la transversalité entre les structures du territoire et les interventions pluridisciplinaires en lien avec les délégations de politiques publiques. Elles harmonisent les pratiques pour garantir l'équité de traitement et renforcent la qualité du processus général de l'accompagnement des parcours individuels.

Elles mettent en œuvre les missions de protection de l'enfance en coordination avec la direction de l'enfance et avec les MSD.

# La délégation de territoire comprend :

- des Maisons des solidarités départementales (MSD),
- > des Centres de PMI et des Centres de planification et d'éducation familiale,
- > un Centre de prévention médicale (CPM) et/ou des antennes MDA,
- > une Unité de protection de l'enfance (UPE),
- une Unité informations préoccupantes (UIP).

### La délégation territoriale est animée par un délégué, responsable hiérarchique pour son territoire :

- ➤ du Responsable territorial de la protection de l'enfance (RTPE),
- > du Responsable territorial informations préoccupantes (RTIP),
- > du responsable CPM et/ou du médecin-responsable d'antennes MDA,
- > des responsables de Maisons des solidarités départementales,
- des agents affectés à sa délégation territoriale.

Le délégué de territoire, responsable des politiques sociales et médico-sociales à l'échelle de son territoire, assure la coordination opérationnelle de l'ensemble des structures de son territoire (MSD, centres de PMI, de planification et d'éducation familiale, CPM et/ou antennes MDA, UPE, UIP). Il effectue le lien avec les directions de politiques publiques correspondantes.

# 35.3.1 Les Maisons des solidarités départementales (MSD)

Les MSD mettent en œuvre les missions définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment l'article L123.2. Ce sont les unités de proximité. Elles accueillent les usagers et mettent en œuvre la polyvalence des réponses en mobilisant les complémentarités des professionnels.

Elles ont pour mission d'apporter une offre d'accueil de proximité pour tout public, de mettre en œuvre les politiques publiques dans le domaine de l'action sociale et socio-éducative.

35.3.2 Les Centres de protection maternelle et infantile et les Centres de planification et d'éducation familiale

Les actions du service départemental de PMI s'exercent par l'intermédiaire et à partir des centres implantés sur le territoire et sous la responsabilité hiérarchique du médecin départemental de

#### PMI.

Ils mettent en œuvre les missions définies par l'article L 2112-1 et suivants du Code de la santé publique.

Elles sont assurées en coordination avec les services du territoire des solidarités départementales.

# 35.3.3 Les Centres de prévention médicale (CPM) ou Antennes MDA

Ils coordonnent les activités des CPM afin de favoriser une approche globale et une synergie des services rendus sur le territoire et de coordonner la prise en charge des usagers.

Ils ont pour mission d'apporter une offre d'accueil de proximité, soit au siège, soit dans des antennes et centres médico-sociaux et de mettre en œuvre les politiques médico-sociales et de santé.

Ils assurent la gestion des activités des antennes MDA de leur périmètre d'intervention pour les territoires 2, 3 et 4.

# 35.3.4 Les Unités de protection de l'enfance (UPE)

Elles saisissent l'autorité judiciaire en matière d'assistance éducative. Elles sont le garant de l'exécution des décisions judiciaires dans le cadre de la protection de l'enfance.

Elles s'assurent que le parcours de l'enfant confié par décision administrative ou judiciaire prenne en compte le droit des parents et l'intérêt de l'enfant.

Elles prennent des décisions concernant le soutien et l'accompagnement des jeunes majeurs.

## 35.3.5 Les Unités informations préoccupantes (UIP)

Elles organisent le traitement des évaluations d'informations préoccupantes transmises par l'ADRET.

Elles évaluent les situations et le risque de danger pour les enfants mineurs.

Elles rédigent des rapports d'évaluation, proposent des solutions adaptées et formulent des préconisations.

### ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4: En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 21 décembre 2023

Charles Ange GINESY